

# GUIDE D'ENTRETIEN

de votre dispositif

## d'Assainissement Non Collectif

## Sommaire

---

Sommaire - Introduction	p 2 - 3
Schémas des principales installations d'ANC	p 4 - 5
Les ouvrages de prétraitement	p 6
Les ouvrages de traitement	p 7
Les autres ouvrages	p 8
Savoir identifier les dysfonctionnements	p 9
Ce qu'il ne faut surtout pas déverser dans la fosse	p 10 - 11
La vidange	p 12 - 13
Suivi de l'entretien de votre installation	p 14 - 15



Les **tampons des ouvrages** doivent impérativement **rester accessibles** pour assurer le contrôle et l'entretien.



### Pourquoi entretenir ?

- ➔ Assurer la sécurité sanitaire des individus
- ➔ Préserver le milieu naturel
- ➔ Pérenniser les ouvrages (colmatage, corrosion, etc.)

## Introduction

---

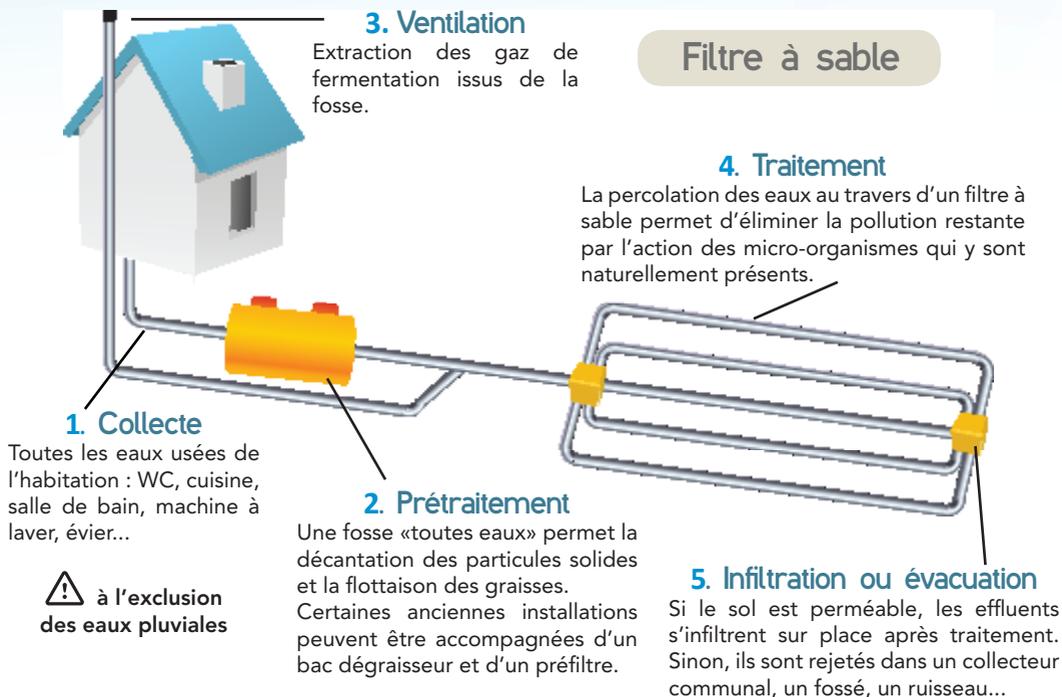
Si votre habitation est située dans une commune dépourvue d'un système d'assainissement collectif (station d'épuration, lagunage, lit planté de roseaux...) ou trop éloignée du village pour être raccordée au réseau de collecte des eaux usées, alors vous êtes concerné par la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Trop souvent oublié après sa mise en place car recouvert de pelouse, de terre, etc., votre dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) requiert cependant un entretien régulier afin d'optimiser son fonctionnement.

Ainsi, vous trouverez au sein de ce guide les bons gestes à adopter afin de pérenniser votre installation.

### En quoi consiste l'entretien ?

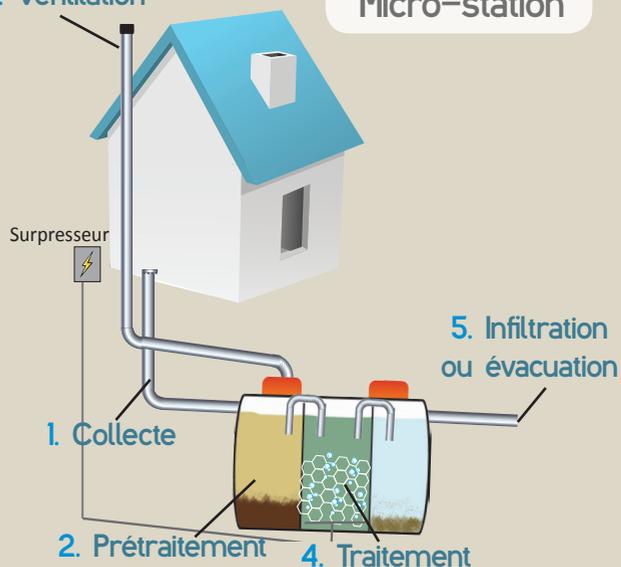
- ➔ Vérification du bon écoulement
- ➔ Nettoyage des regards
- ➔ Vidange
- ➔ Renouvellement des matériaux filtrants



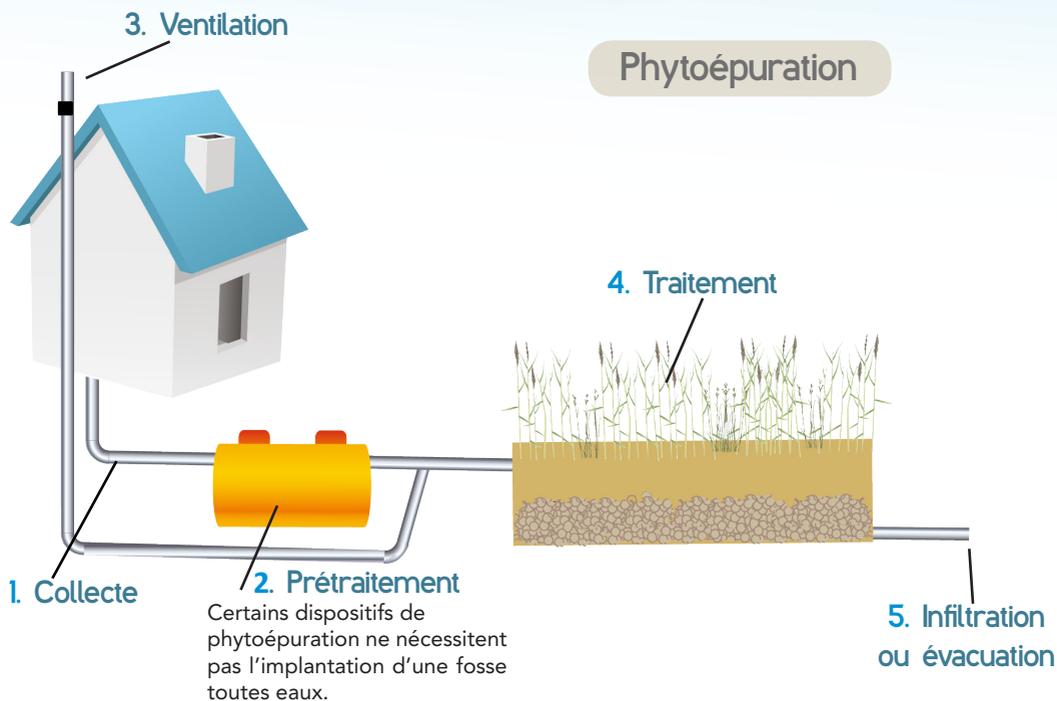
Depuis 2009, des techniques innovantes sont apparues sur le marché de l'assainissement. Ainsi, vous pouvez **mettre en œuvre des dispositifs compacts** qui ne nécessitent plus la mise en place d'un filtre à sable.

Les installations les plus fréquentes sont les micro-stations et les filtres à sortie basse.

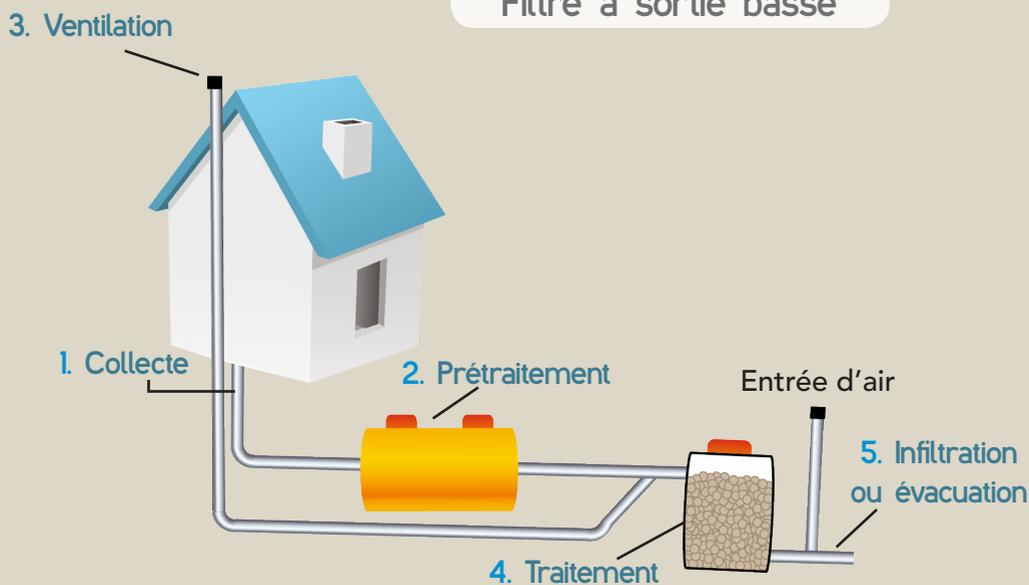
### 3. Ventilation



## Phytoépuration



## Filtre à sortie basse



## Les ouvrages de prétraitement

	Entretien	Périodicité
<b>Fosse toutes eaux</b>	Vérifier le niveau de boues et vidanger si nécessaire	Vidange si taux de remplissage supérieur à 50 % du volume total (environ tous les 4 ans selon les fabricants)
<b>Préfiltre intégré à la fosse</b>	Retirer le préfiltre et nettoyer le avec un jet d'eau	Tous les 6 mois
<b>Préfiltre extérieur à la fosse</b>	Vérifier l'état du matériau filtrant (pouzzolane) et nettoyer au jet d'eau ou changer le matériau en cas de colmatage	
<b>Bac dégraisseur</b>	Vidanger les graisses et éléments flottants piégés dans l'ouvrage (conseillé si l'épaisseur des graisses est supérieure à 15 cm)	Tous les 6 mois



\* Il est fortement conseillé de souscrire un contrat de maintenance auprès du fabricant ou de vous rapprocher de votre mairie si elle a géré vos travaux : vérification annuelle du taux d'oxygénation, du niveau de boues, etc.

## Les ouvrages de traitement

	<b>Entretien</b>	<b>Périodicité</b>
<b>Traitement par épandage</b>	Curer ou désobstruer les drains, si nécessaire	A chaque vidange
	Renouveler le matériau filtrant en cas de colmatage	Tous les 10 à 15 ans
<b>Traitement par filtre compact</b>	Vérifier le colmatage des matériaux filtrants et changement en cas de colmatage	
<b>Traitement par micro-station*</b>	Vérifier le niveau de boues dans le compartiment de décantation et vidanger si nécessaire	Vidange si taux de remplissage du compartiment de décantation supérieur à 30 % du volume total
	Vérifier la bonne alimentation électrique de l'ouvrage : surpresseur, gaines électriques, etc.	Tous les ans
<b>Traitement par phytoépuration</b>	Vidanger la fosse (en cas de présence)	Vidange si taux de remplissage supérieur à 50 % du volume total (environ tous les 4 ans selon les fabricants)
	Alterner l'alimentation des lits	1 fois par semaine
	Faucarder les végétaux	1 fois par an
	Désherber manuellement	1 fois par an

## > Les autres ouvrages

	Entretien	Périodicité
<b>Regards</b> 	<p>Vérifier le bon écoulement des eaux Enlever les dépôts au fond du regard Curer le réseau de collecte si le regard est en eau</p>	<p>Tous les <b>3 mois</b></p>
<b>Poste de relevage</b> 	<p>Effectuer un contrôle de la pompe, une vidange et un curage de la bêche, afin d'éviter toute panne et tout dépôt important de matières dans le fond</p>	<p>Tous les <b>6 mois</b></p>
<b>Chasse automatique</b> 	<p>Enlever les matières décantées sur le fond ; pour cela enclencher la vidange de l'ouvrage puis nettoyer au jet d'eau</p> <p>Vérifier l'état du flexible du flotteur ou de l'auget basculant et changer si dysfonctionnement</p>	<p>Tous les <b>3 mois</b></p>
<b>Les canalisations</b>	<p>Curer les canalisations lors d'une opération de vidange de la fosse toutes eaux pour éviter les colmatages et assurer un bon écoulement des eaux</p>	<p>Tous les <b>4 ans</b></p>

## > Savoir identifier les dysfonctionnements

---

### Problèmes d'odeurs



- ➔ Canalisations bouchées
- ➔ Siphons secs
- ➔ Absence de siphons
- ➔ Hauteur de boues excessive
- ➔ Absence de ventilation primaire (prise d'air en toiture) ou secondaire (extraction des gaz de la fosse toutes eaux en toiture)

### Problèmes d'écoulements



- ➔ Colmatage des canalisations
- ➔ Encombrement des ouvrages
- ➔ Défaut de réalisation : contre pente
- ➔ Pente insuffisante
- ➔ Diamètre des canalisations insuffisant
- ➔ Vidanges trop espacées

**Avant tous travaux ou modifications sur votre installation, contactez préalablement le SPANC**

## > Ce qu'il ne faut surtout pas déverser.....

### Les matières liquides

Les produits chimiques tels que acétone, white spirit, essence, fuel, diluant...



Ils stoppent le processus de fermentation nécessaire à la dégradation de la matière organique



Les huiles de vidange et de friture, les graisses ménagères

Elles colmatent les canalisations

L'eau de javel autorisée ponctuellement en faible quantité



Elle provoque la stagnation de la production de bactéries



Pour améliorer le fonctionnement biologique de votre fosse, n'hésitez pas à y mettre des aliments à base de fermentation, comme par exemple des yaourts périmés, du sucre, de la bière ou encore de la levure de boulanger.

# dans la fosse

Ils sont difficilement biodégradables et colmatent le dispositif de sortie des effluents



Les emballages, les serviettes hygiéniques, les préservatifs...

**Les matières solides**

Les médicaments



Ils provoquent la stagnation de la production de bactéries

Elle s'amasse dans la fosse

La terre issue du nettoyage des légumes



## > La vidange

### Pourquoi ?

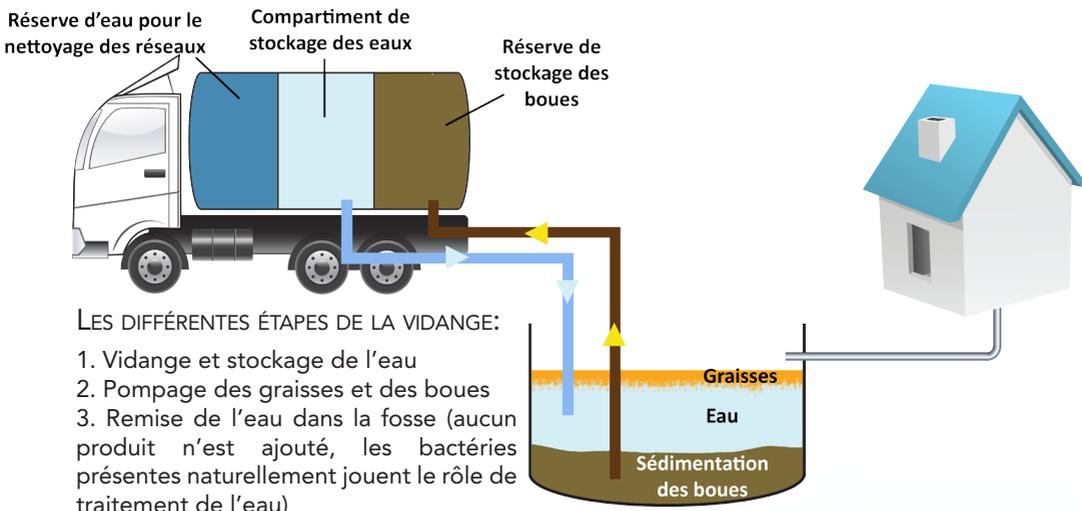
- Assurer le bon fonctionnement
- Assurer le bon écoulement des eaux

### Quand ?

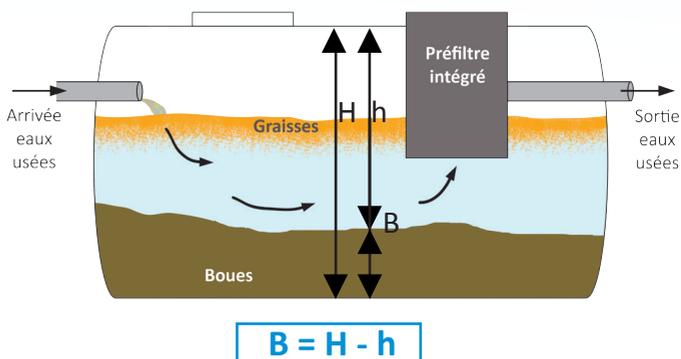
- Dès que la hauteur des boues dépasse 50% du volume total de la fosse toutes eaux, ou 30% du volume total de la micro-station
- Seule une mesure du niveau de boues vous permettra de réaliser votre vidange au bon moment

### Par qui ?

Par une entreprise agréée par le Préfet, dont la liste peut être demandée à votre SPANC



- ➔ La mesure du niveau de boues (B) peut être réalisée par vos soins à l'aide d'une simple tige :
- ➔ la hauteur totale de la cuve (H) est obtenue en plongeant la tige jusqu'au fond de la cuve
- ➔ une seconde mesure en insérant la tige jusqu'à la croûte de boues (h) permet de calculer la hauteur de boues (B)



- ➔ Après la vidange, n'oubliez pas de remplir votre fosse en eau (1 mètre minimum)
- ➔ N'oubliez pas de demander votre bordereau de suivi
- ➔ L'entreprise agréée est tenue de vous remettre le volet n°1 du bordereau de suivi des matières de vidange comportant obligatoirement les indications citées à l'Annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques.



## Suivi de l'entretien de votre installation

.....

Date de l'intervention	Nature de l'intervention *	Ouvrage concerné **	Volume vidangé	Entreprise (si nécessaire)

\*Vidange, curage...

\*\*Fosse toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre...

Les bons de vidange des ouvrages et les factures d'entretien doivent comporter les éléments suivants :

- ➔ le nom ou la raison sociale, ainsi que l'adresse du vidangeur ou de l'entreprise,
- ➔ l'adresse où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- ➔ le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- ➔ les caractéristiques, la nature et la quantité des matières utilisées,
- ➔ le lieu où les matières sont transportées en vue de leur élimination conforme aux dispositions réglementaires applicables, notamment au plan départemental de collecte et de traitement des matières de vidange.



Les documents concernant **l'entretien de vos ouvrages** seront à faire parvenir au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Saulnois, afin **d'attester du bon entretien de votre installation d'assainissement non collectif.**



**Pour tous renseignements complémentaires,  
n'hésitez pas à contacter le SPANC :**

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
de la Communauté de Communes du Saulnois

14 Ter Place de la Saline

BP 54

57170 Château-Salins

Tél : 03.87.05.11.11

Site web : [www.cc-saulnois.fr](http://www.cc-saulnois.fr)

Mail : [spanc@cc-saulnois.fr](mailto:spanc@cc-saulnois.fr)